

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**DÉPOSÉ AU GREFFE LE****29 AVR. 2026****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - DIVISION TOURNAI**N° d'entreprise : **1006 570 384****Nom**(en entier) : **VALOSC MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **7700 Mouscron, rue des Pèlerins, 28****Objet de l'acte : Dissolution/Liquidation**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, Ville de Tournai, en date du 20 avril 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «VALOSC MANAGEMENT», ayant son siège à 7700 Mouscron, rue des Pèlerins, 28, immatriculée au registre des personnes morales Hainaut, division Tournai, sous le numéro 1006.570.384.

Société constituée par acte reçu par le Notaire Philippe DUMON, à Mouscron, le vingt-huit février deux mil vingt-quatre, dont l'extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du premier mars, sous la référence 2024-03-01/0370389

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DELMEE Grégory Paul André, (...), domicilié à 7700 Mouscron, Rue des Pèlerins, 28. Ayant fait une déclaration de cohabitation légale avec Madame Peggy KIEKEN.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'actionnaire, présent ou dûment représenté, déclare, sur présentation du registre des actions nominatives, être, titulaire du nombre d'actions suivant :

Monsieur DELMEE Grégory Paul André, (...), domicilié à 7700 Mouscron, Rue des Pèlerins, 28

Titulaire de cent (100,-) actions 100,-

Soit la totalité des cent (100,-) actions émises par la société.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée ainsi qu'il précède.

Le Président de l'assemblée déclare que, selon le registre des actions, toutes les actions sont représentées, ainsi qu'il résulte du registre à l'instant produit sur le bureau de l'assemblée.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié des formalités relatives aux convocations.

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I/ LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR:

1. a) Rapport spécial de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément au Code des Sociétés et des Associations; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 mars 2026.
- b) Rapport de Monsieur Bruno LETANGRE, expert-comptable, ayant ses bureaux à Mouscron, sur l'état annexé au rapport de l'organe d'administration.
2. Dissolution de la société – démission de l'administrateur – décharge à l'administrateur.
3. Approbation des comptes arrêtés au 31 mars 2026.
4. Déclaration d'inutilité de liquider la société – Clôture.
5. Pouvoirs

2/ INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Monsieur le Président déclare que, conformément aux dispositions légales en la matière, une copie des rapports et de l'état résumant la situation active et passive dont question ci-dessus au point 1. a) et b) de l'ordre du jour, a été transmise à l'actionnaire.

L'actionnaire a pu obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des rapports et de l'état résumant la situation active et passive.

3/ Il existe actuellement cent (100,-) actions (100,-).

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

4/ Pour être admis à l'assemblée, l'actionnaire présent ou dûment représenté s'est conformé aux prescriptions des statuts, relativement aux formalités d'admission à l'assemblée.

5/ Chaque action donne droit à une voix.

DECLARATION:

En vertu de l'article 2:71 § 6 du Code des sociétés et des associations, le notaire, après vérification, atteste l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société en vertu de l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE:

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde point par point l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur Le Président de donner lecture du rapport spécial de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément aux dispositions légales en la matière, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 mars 2026.

A l'unanimité également, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de Monsieur Bruno LETANGRE, expert-comptable, ayant ses bureaux à Mouscron, sur l'état annexé au rapport de l'organe d'administration.

La conclusion du rapport de l'expert-comptable est rédigée dans les termes suivants :

« L'état résumant la situation active et passive de la SRL VALOSC MANAGEMENT (BCE 1006,570.384), dont le siège est établi à 7700 Mouscron, Rue des Pèlerins 28 et arrêtée au 31 mars 2026 sur base duquel la dissolution est proposée, reflète à mon avis complètement, fidèlement et correctement la situation de la société à cette date.

Au vu de l'actif net, le boni de liquidation est composé de l'apport initial de fonds propres ainsi que du bénéfice reporté. Un précompte mobilier de 106,43 € (30 % de 354,78 €) sera donc dû en cas de vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire à la liquidation de la société, ce montant n'ayant pas été consigné.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'ITAA, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions.

Le contrôle a été effectué sous la forme d'un examen limité.

Il n'y a pas d'autre information que j'estime indispensable de communiquer aux actionnaires ou aux tiers.

Fait à Mouscron, le 20 avril 2026.

SIGNATURE de Bruno LETANGRE

Expert-Comptable certifié».

L'actionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance des rapports précités pour en avoir reçu copie ; Un exemplaire de ces deux rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal d'entreprise de Tournai.

L'assemblée renonce aux délais et formalités prévus par le Code des sociétés et des associations et les actionnaires reconnaissent en avoir une parfaite connaissance du contenu des rapports susmentionnés et en avoir reçu une copie avec l'état de l'actif et du passif annexé.

INTERVENTION ADMINISTRATEURS

Monsieur Grégory DELMEE, prénommé, ici présent, en sa qualité d'administrateur, qui déclare:

- qu'il n'existe pas de dettes envers les actionnaires.

- qu'à tous autres égards, aucun changement n'est intervenu entre la date d'établissement de l'état précité de l'actif et du passif et la date de la présente assemblée qui ferait apparaître une dette non apurée.

L'organe d'administration reconnaît avoir été informé de l'article 2:79 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que si aucun liquidateur n'est nommé, les administrateurs seront considérés comme liquidateur à l'égard des tiers.

DEUXIEME RESOLUTION : DISSOLUTION - DECHARGE

L'assemblée décide la dissolution de la société.

L'assemblée démissionne l'administrateur, Monsieur Grégory DELMEE, prénommé, et donne décharge pleine et entière à l'administrateur.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée décide d'approuver tous les comptes et opérations de l'exercice financier en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée rend un vote favorable sur la question du précompte mobilier de 106,43 € (30 % de 354,78€) qui reste dû et qui n'a pas été consigné.

Le solde de la liquidation reviendra à l'actionnaire.

QUATRIEME RESOLUTION - INUTILITE DE LIQUIDER - CLOTURE

L'assemblée, à l'unanimité, déclare que au vus de l'actif net, le boni de liquidation est composé de l'apport initial de fonds propres ainsi que du bénéfice reporté.

L'assemblée déclare que la liquidation de la société n'est pas nécessaire et atteste que l'actionnaire se verra attribuer les fonds propres de la société après apurement des éventuelles dettes à concurrence des droits qu'ils détiennent dans le capital de la société et qu'il y a donc lieu de clôturer la liquidation, à l'instant. L'assemblée précise que toutes les dettes à l'égard de l'actionnaire à la date de la signature de ce rapport de contrôle ne doivent être ni remboursées ou consignées, à l'exception de ce qui est repris ci-dessus.

L'assemblée prononce donc la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée « VALOSC MANAGEMENT » a définitivement cessé d'exister.

Elle décide que les livres et documents sociaux seront déposés pendant le délai légal à l'adresse suivante : 7700 Mouscron, rue des Pèlerins, 28.

CINQUIEME RESOLUTION: POUVOIRS

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu d'agir pour la consignation des fonds et valeurs appartenant à l'actionnaire ou aux créanciers et qui n'ont pu leur être remis.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Grégory DELMEE, prénommé, pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Pour extrait analytique conforme, Notaire Vincent VANDERCAM.

Déposés en même temps: Expédition du procès-verbal avec rapport de l'expert-comptable, rapport de l'organe d'administration, une situation comptable arrêtée au 31 mars 2026.